

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt Avril, à dix-huit heures le Conseil Municipal de la Commune de Jézainville, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation ordinaire légale, La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc MOUZIN,

Étai(en)t présent(e)s : Souad AIT EL CADI, Virginie BAUER, Frédéric BELIN, Daniel BERTARD, Jessica DOIZY, Léa DUMAY, Morgane GIFFARD, Julien LEMOINE, Charlène POTIER, Patrice ROBERT, Barbara SAWICKI, Bruno VAUCHER.

Étai(en)t excusé(e)s : Élodie ORTIS qui a donné procuration à Barbara SAWICKI, Franck RODRIGUEZ.

Étai(en)t absent(e)s :

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Morgane GIFFARD.

REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour le règlement intérieur ci-joint, du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 12 voix pour et 2 voix contre, l'approbation du règlement intérieur en y intégrant l'article L.2121-27-1 CGCT à la demande d'une conseillère municipale.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX DIFFÉRENTES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire a proposé les différentes commissions au Conseil Municipal, les membres du Conseil ont adhéré à chacune d'elles comme suit :

TRAVAUX – URBANISME – SECURITE

Franck RODRIGUEZ – Patrice ROBERT – Julien LEMOINE – Bruno VAUCHER

EAU ET ASSAINISSEMENT - ENVIRONNEMENT

Elodie ORTIS – Bruno VAUCHER – Morgane GIFFARD – Virginie BAUER

FORÊTS – CHEMINS RURAUX

Elodie ORTIS – Frédéric BELIN – Patrice ROBERT

IMPOTS - FINANCES

Elodie ORTIS – Morgane GIFFARD

COMMUNICATION – RELATIONS PUBLIQUES

Morgane GIFFARD – Souad AIT EL CADI – Jessica DOIZY – Barbara SAWICKI

OUVERTURE DES PLIS

Elodie ORTIS – Bruno VAUCHER – Barbara SAWICKI – Daniel BERTARD – Julien LEMOINE

AFFAIRES SCOLAIRES – PETITE ENFANCE - JEUNESSE

Morgane GIFFARD – Souad AIT EL CADI – Barbara SAWICKI – Virginie BAUER – Jessica DOIZY – Léa DUMAY – Charlène POTIER

AFFAIRES SOCIALES (Personnes âgées, maintien à domicile, plan canicule, grand froid, PMR, solidarité, centrale d'achat groupée)

Souad AIT EL CADI – Virginie BAUER – Charlène POTIER – Barbara SAWICKI – Jessica DOIZY

FETES ET CEREMONIES - CULTURE

Elodie ORTIS – Souad AIT EL CADI – Bruno VAUCHER – Patrice ROBERT – Frédéric BELIN – Léa DUMAY – Julien LEMOINE

CIMETIERE

Elodie ORTIS – Daniel BERTARD – Léa DUMAY

COMMISSIONS EXTÉRIEURES

CORRESPONDANT DEFENSE

Bruno VAUCHER – Franck RODRIGUEZ

COFOR (COMMUNES FORESTIERES)

Elodie ORTIS – Frédéric BELIN – Patrice ROBERT

SDE (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE MEURTHE-ET-MOSELLE)

Elodie ORTIS – Julien LEMOINE

REPRESENTANTS AU SEIN DE MMD 54 = MEURTHE-ET-MOSELLE DEVELOPPEMENT 54

Désigner Monsieur Bruno VAUCHER comme son représentant titulaire à MMD 54

et Monsieur ou Madame Élodie ORTIS comme sa représentante suppléante,

NOM	Prénom	Titulaire ou suppléant
VAUCHER	Bruno	Titulaire
ORTIS	Elodie	Suppléante

CCID (COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS)

NOM	Prénom	Taxe	NOM	Prénom	Taxe
AIT EL CADI	Souad	TF	ANTOINE	Marie-Cécile	TF
BELIN	Frédéric	TF	LAFONT	Pascal	TF
BERTARD	Daniel	TF	HOUDART	Fabrice	TF
BAUER	Virginie	TF	LEMOINE	Chantal	TF
DUMAY	Léa	TF	GUILLEMIN	Chantal	TF
GIFFARD	Morgane	TF	MARCHAL	Gilbert	TF
LEMOINE	Julien	TF	GEORGE	Jean-Pierre	TF
ORTIS	Élodie	TF	DIDELLOT	Guy	TF
POTIER	Charlène	TF	LOMONT	Michel	TF
ROBERT	Patrice	TF	JAKUBOWSKI	André	TF
VAUCHER	Bruno	TF	LECOMTE	Armide	TF
SAWICKI	Barbara	TF	BUJACK	Jean-Marie	TF

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES

NOM	Prénom
BERTARD	Daniel
LEMOINE	Julien
VAUCHER	Bruno
ORTIS	Elodie
SAWICKI	Barbara

MEMBRE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON

NOM	Prénom
ORTIS	Élodie

Approuvée à l'unanimité

DÉLÉGATIONS DE POUVOIR AU MAIRE

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides :

- 1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2 De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3 De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, dans la limite de 20 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au à de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant de 15 000,00 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7 De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €.
- 11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

- 12 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15 D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16 D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000,00 €.
- 18 De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19 De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 Décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voiries et réseaux ;
- 20 De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 20 000 €.
- 21 D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 22 D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;
- 23 De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
- 24 D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25 D'exercer au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural de la pêche maritime en vue de

l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

- 26 De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
- 27 De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28 D'exercer au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1531 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29 D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
- 30 D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31 D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Approuvée à 12 voix pour et 2 abstentions

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 <i>Commune</i>
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Marc MOUZIN, Maire

Investissement

Dépenses :	Prévu :	246 838,62
	Réalisé :	249 488,87
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	246 838,62
	Réalisé :	137 881,99
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	775 163,28
	Réalisé :	807 512,77
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	775 163,28
	Réalisé :	803 426,26
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-111 806,88
Fonctionnement :	195 913,49
Résultat global :	84 106,61

Approuvée à 10 voix pour et 3 abstentions

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**EAU ET ASSJ**

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Monsieur Marc MOUZIN, Maire

Investissement

Dépenses	Prévu :	126 051,64
	Réalisé :	35 490,48
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	126 051,64
	Réalisé :	115 276,47
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	300 023,48
	Réalisé :	286 060,39
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	300 023,48
	Réalisé :	309 964,40
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	79 787,99
Fonctionnement :	23 914,01
Résultat global :	103 702,00

Approuvé à 10 voix pour et 3 abstentions

AFFECTATION DES RESULTATS 2025**Commune**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	52 546,51
- un excédent reporté de :	143 364,88
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	195 913,49
- un déficit d'investissement de :	111 806,88
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	111 806,88

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	195 913,49
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1066)	111 806,88
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	84 106,61
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	111 806,88

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Approuvé à 12 voix pour et 2 abstentions
7

AFFECTATION DES RESULTATS 2025
EAU ET ASSAINISSEMENT

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
- un déficit de fonctionnement de :		42 567,83
- un excédent reporté de :		66 481,84
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		23 914,01
- un excédent d'investissement de :		79 787,99
- un déficit des restes à réaliser de :		0,00
Soit un excédent de financement de :		79 787,99
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT		23 914,01
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		23 914,01
<hr/>		
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT		79 787,99

Approuvé à 12 voix pour et 2 abstentions

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Commune

réuni sous la présidence de Monsieur Marc MOUZIN, Maire,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 263 829,12

Recettes : 263 829,12

Fonctionnement

Dépenses : 684 707,32

Recettes : 684 707,32

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 263 829,12 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 263 829,12 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 684 707,32 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 684 707,32 (dont 0,00 de RAR)

Approuvé à 12 voix pour et 2 abstentions

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc MOUZIN,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 164 719,00

Recettes : 164 719,00

Fonctionnement

Dépenses : 287 783,57

Recettes : 287 783,57

		Pour rappel, total budget :
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	164 719,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	164 719,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	287 783,57	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	287 783,57	(dont 0,00 de RAR)

Approuvée à 12 voix pour et 2 abstentions

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que les taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe foncière sur les propriétés non bâties restent inchangés. Et décide de fixer les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 9,22 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties 30,37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74,92 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Approuvée à l'unanimité

TRANSFERT DE CHARGES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que 2 employés travaillent pour le budget de l'eau et l'assainissement depuis des années comme suit :

- La comptabilité,
- La relève des compteurs
- La relève du château d'eau et le traitement du puits

Et que le 3^{ème} Adjoint a pris la délégation de fonction Eau et Assainissement.

De ce fait, le budget de l'eau et l'assainissement opère un transfert de charges au budget de la Commune pour pallier à ces dépenses de personnel à hauteur de 35% du salaire chargé annuel et de la totalité des indemnités du 3^{ème} Adjoint. Ce montant a été évalué pour l'année 2026 à 38 212 €.

Approuvée à 12 voix pour et 2 contre

MONTANT DES LOYERS 10 GRANDE RUE ET 1 PLACE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les appartements suivants seront à la location à partir de Juin 2026, et demande l'avis du Conseil Municipal pour augmenter le loyer.

Appartement 10 grande rue 1^{er} étage- 59 m2/ 1 chambre/ DPE Classe E

Loyer actuel : 485 €

Proposition : 510 €

Appartement 10 grande rue 2^{ème} étage- 59 m2/ 2 chambres/ DPE Classe E

Loyer actuel : 530 €

Proposition : 550 €

Maison 1 place de l'église – 134 m2/ 3 chambres/ DPE Classe D

Loyer actuel : 702.66 €

Proposition : + 15% après travaux, soit 790 €

Approuvée à l'unanimité

Affiché le 23 Avril 2026

Le Maire,
Marc MOUZIN

